



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère chargé des transports
Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

**Arrêté temporaire n° 2026-N141-LIM-87-T17 du 8 juillet 2026
portant réglementation de la circulation sur les bretelles des diffuseurs n° 62-63-64 de la route
nationale n° 141 sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Vienne et de Veyrac en
Haute-Vienne**

Le préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifiant le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** la note des jours hors chantier en date du 29 janvier 2026 ;
- Vu** le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne en date du 23 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'arrêté 2026-87-01 du 2 avril 2026 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest

donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 30 juin 2026;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Verneuil sur Vienne en date du 29 juin 2026 ;

Vu l'accord tacite de Monsieur le président de Limoges Métropole ;

Vu l'accord tacite de Monsieur le maire de Limoges ;

Vu l'accord tacite de Monsieur le maire de Veyrac ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de fermeture des bretelles de la route nationale (RN) n° 141 rédigé par le district de Limoges activant les mesures de fermeture de bretelles N° 62 (E/S), 63 (E/S), 64-1 (E/S), 64-2 (E/S) ;

CONSIDÉRANT que pour permettre d'assurer la sécurité des personnels de l'entreprise et de la DIR Centre Ouest/CEI de Limoges intervenant sur le chantier ainsi que des usagers, pendant les travaux de renouvellement de la signalisation horizontale du 20 au 24 juillet de 6h à 20h ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le responsable exploitation du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 :

Pour la rédaction du présent arrêté, les sens de circulation sur la RN 141 sont appelés sens 1 et sens 2 selon le principe suivant :

Sur la RN 141, le sens 1 correspond au sens Limoges vers Angoulême et le sens 2 correspond au sens Angoulême vers Limoges.

Article 2 :

Du 20 au 24 juillet 2026, les bretelles d'entrée et sortie des diffuseurs n° 62, 63 et 64 de la RN 141 en Haute-Vienne seront successivement fermées sur une demi-journée. Ces fermetures s'accompagneront de la neutralisation des voies de droite de la RN 141 au droit des diffuseurs.

Bretelles du diffuseur n°62 « Le Breuil » de la route nationale 141, commune de Verneuil-sur-Vienne.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°62 est fermée, une déviation est mise en place par la RD 941 en direction de Limoges pour un demi-tour au diffuseur du Mas Loge, puis retour sur la RD 941 jusqu'à la bretelle de sortie sens 1 du diffuseur n°62.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°62 «Le Breuil » est fermée, la même déviation est mise en place à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°62 vers la RD 941 et demi-tour au diffuseur du Mas Loge.

Bretelles du diffuseur n°63 « Les quatre Vents » de la route nationale 141, commune de Verneuil-sur-Vienne.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°63 est fermée, une déviation est mise en place à partir de la RD 941 puis RD 9 jusqu'au diffuseur n°64.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°63 est fermée, une déviation est mise en place à partir du diffuseur n°62 puis par les RD 2000 – 47 - 20 et fin de déviation par RD 941 en direction de Verneuil-sur-Vienne.

Bretelles du diffuseur n°64 « Beauvalet » de la route nationale 141, communes de Veyrac

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°64 est fermée, une déviation est mise en place à partir RN 141 direction Angoulême, sortie au diffuseur n°65 par bretelle de sortie sens 1, puis RD 941, RD 3 et retour sur RN 141 direction Limoges par bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°65 et fin de déviation à la sortie n°64.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°64 est fermée, une déviation est mise en place à partir du diffuseur n°64 par la RN 141 en direction du diffuseur n°63 « Les quatre Vents » puis retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°63 « Les quatre Vents » puis retour sur la RN 141 direction Angoulême et fin de déviation par la bretelle de sortie du diffuseur n°64.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, puis RN 141 direction Angoulême, sortie au diffuseur n°65, puis RD 941 RD 3 et fin de déviation sur RN 141 direction Limoges.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Limoges – CEI de Limoges.

Article 4 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges – 1, Cours Vergniaud - 87 000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au directeur de la sécurité publique de la Haute-Vienne,
- au district de Limoges concerné par les travaux,
- au président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- au président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole,

– chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- au directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- au directeur départemental du SAMU 87,
- M. le maire de Limoges,
- M. le maire de Verneuil-sur-Vienne,
- M. le Maire de Veyrac,
- au président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- au bureau SE / BIESR de la DIRCO,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- STCLM,
- Aéroport de Limoges,
- aux dépanneurs agréés sur la section concernée par les travaux

A Limoges, le 8 juillet 2026

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des
routes Centre Ouest,
Pour le directeur et par subdélégation
Le chef de district de Limoges
Frédéric PESTEIL**

Arrêté temporaire n° 2026-N141-LIM-87-T17 du 8 juillet 2026
portant réglementation de la circulation sur les bretelles des diffuseurs n° 62-63-64 de la route
nationale n° 141 sur le territoire des communes de Verneuil sur Vienne et de Veyrac en Haute-Vienne.